

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0109 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Jean-Michel SOLÉ.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0109-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Suite à un besoin de restructuration de l'organisation de la piscine communautaire, la commune d'Argelès-sur-Mer propose de mettre à disposition de la CC ACVI, à mi-temps (17,5/35èmes), un de ses agents fonctionnaires. Cette mise à disposition prendra effet au plus tôt le 1^{er} juin 2025, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune d'Argelès-sur-Mer, titulaire du grade des conseillers des activités physiques et sportives, auprès de la CC ACVI et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er},

Considérant que la CC ACVI souhaite bénéficier des services d'un conseiller des activités physiques et sportives de la Commune d'Argelès-sur-Mer, pour exercer les fonctions de responsable d'exploitation, dans l'intérêt du bon fonctionnement de son équipement aquatique, AlberAquatic,

Considérant que l'intéressé sera mis à disposition à hauteur de 17,5/35ème de son temps de travail (35 heures hebdomadaires) auprès de la CC ACVI, au plus tôt, à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Prend acte** de la mise à disposition d'un conseiller des activités physiques et sportives, titulaire, par la Commune d'Argelès-sur-Mer auprès de la CC ACVI, au plus tôt à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Article 2 : **Approuve** la convention de mise à disposition telle qu'annexée,

Article 3 : **Inscrit** les dépenses au budget ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.